



ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Chemin communal ancienne route d'Altviller, quai militaire,
Rue de Gaulle et la liaison verte

« BATTUE DES CHASSEURS DU MARAIS »

N° 2022/11-PM-001

Le dimanche 13 Novembre 2022 de 07h00 à 14h00

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;

Vu le code de la Chasse

Vu la demande présentée le 1^{er} Novembre 2022 par M. STREIFF Antoine, Garde chasse de l'ACM VALMONT.

Considérant le danger patent sur la voie de circulation, provoqué par la présence de sangliers cantonnés dans le bois de Valmont.

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de cette battue :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Lors de la battue organisée le dimanche 13 Novembre 2022 de 07h00 à 14h00, l'ancienne route d'Altviller sera fermée entre la limite de la commune d'Altviller et la rue du Général de Gaulle. La rue du Général de Gaulle sera fermée de l'entrée de la société SOSTMEIER jusqu'au carrefour avec la rue d'Altviller intégrant la liaison verte et le plan d'eau, la circulation sera interdite à la circulation piétonne et aux cycles de tout le secteur (Plan joint).

ARTICLE 2 : Ces interdictions s'appliquent à toutes circulations véhiculées, avec ou sans moteur ou piétonnes.

ARTICLE 3 : Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par le responsable de l'ACM aux diverses intersections et entrées du secteur de chasse, **à partir de 06h00 le matin de la battue.**

ARTICLE 4 : Le non respect des règles de sécurité entraînera aussitôt l'arrêt, voir l'annulation immédiate de la battue.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

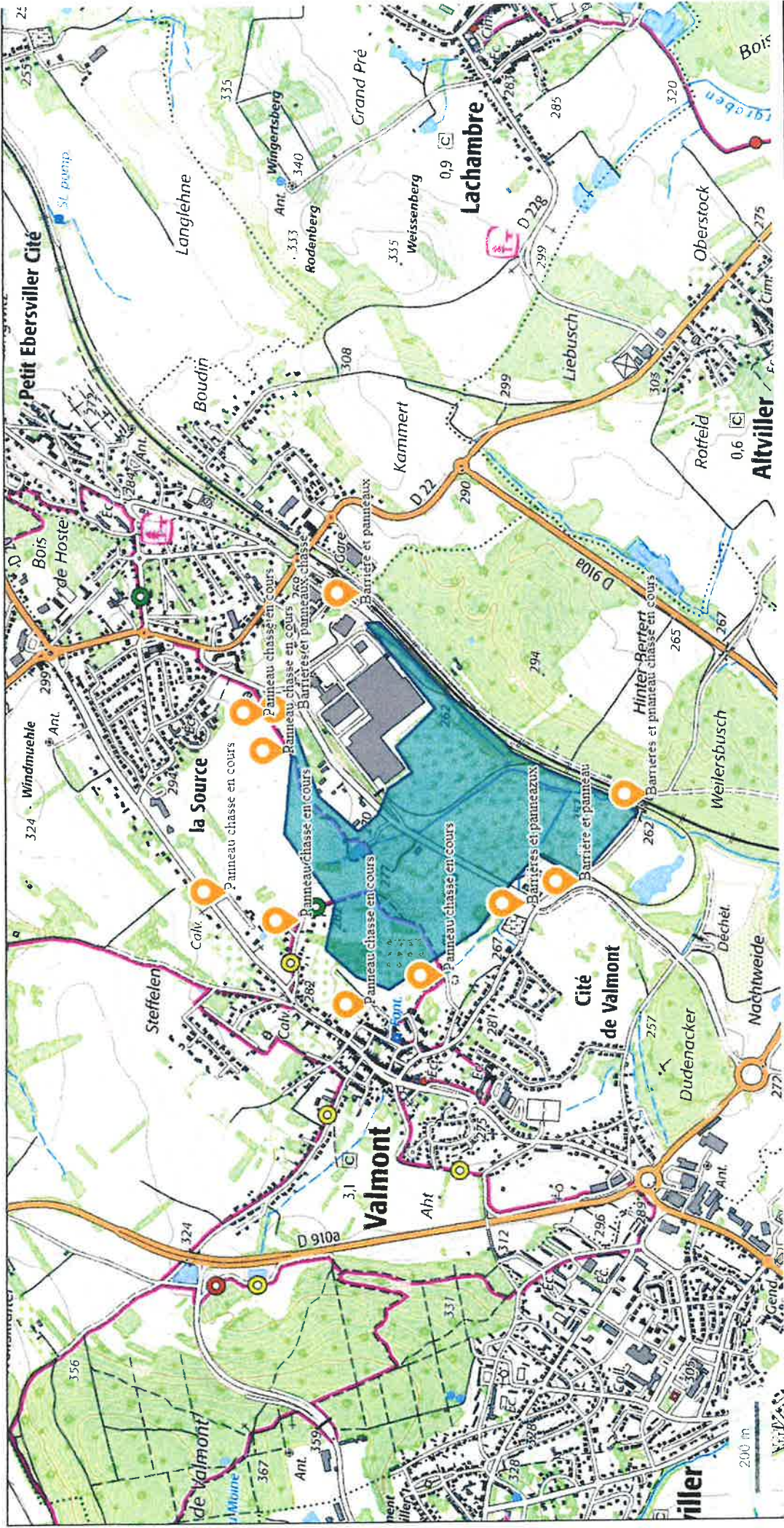
ARTICLE 6 : Les services techniques mettront à disposition, en concertation avec M. STREIFF Antoine, le jeudi 10 novembre 2022, les barrières, et panneaux de signalisation nécessaires, à charge pour l'organisation de procéder à leurs mises en place le dimanche 13 Novembre 2022 avant le début de la battue.

ARTICLE 7 : Les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et du garde-chasse communal seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au garde-chasse communal, au responsable des services techniques de la commune de VALMONT, au pétitionnaire pour affichage sur les lieux.

Valmont, le 07/11/2022
Le Maire,
Salvatore COSCARELLA





Battue n°3 du 13 novembre 2022. Surface :60 hectares. Zone Flachsfeld et Actival

